

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le vingt cinq septembre à quatorze heure, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Myriam GUTIEREZ.

**Présents** : Mme GUTIEREZ, M. BLANC, Mme AUTRAN-BLANC, Mme CALERO, Mme DUMARCHER, Mme LAUNAIRE, Mme FROMENT.

**Absents excusés** :

M. ZILIO représenté par Mme AUTRAN-BLANC  
M. BERNE représenté par Mme GUTIEREZ  
Mme GIANETTA représentée par M. BLANC  
Mme BRISA.

---

Madame Myriam GUTIEREZ ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

**- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Madame AUTRAN-BLANC Simone est nommée secrétaire de séance.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

**Absention** : Madame CALERO

**- QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025.**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2025.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

**Absention** : Madame CALERO

**- QUESTION N° 3 : DISPOSITIF RELAIS VACANCES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ANNEE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DEL\_2023\_13 du Conseil d'Administration du 23 mars 2023 portant sur la création d'un relais vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

**Vu** la délibération DEL\_2024\_34 du Conseil d'Administration du 27 juin 2024 portant sur la convention 2024 d'un relais vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

**Considérant** que la CAF de Vaucluse confie au Centre Communal d'Action Sociale la mission d'animer le « relais vacances » à destination de l'ensemble des familles de la commune de Bollène.

Cet accompagnement se déclinera principalement autour de :

- l'information et l'orientation des familles allocataires de la CAF de Vaucluse
- l'aide à la construction de leur projet vacances
- la prise en compte des familles les plus vulnérables
- la contribution à l'évaluation des dispositifs activés.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- attribution d'un forfait au titre du rôle d'information générale : 3500 €
- attribution d'un financement à l'acte par famille partie dans le cadre du dispositif Aide aux Vacances Familiales de 50 €, avec un objectif minimum de 10 familles parties
- attribution d'un financement à l'acte par famille partie dans le cadre du dispositif Aide aux Vacances Sociales de 80 €, avec un objectif minimum de 5 familles parties.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la convention d'objectifs et de financement pour la mission du dispositif « Relais Vacances » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

#### **- QUESTION N° 4 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RESTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L822-3 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire,

**Vu** le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2015 portant actualisation du régime indemnitaire, et instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la suspension de celui-ci chaque jour d'absence en congé maladie ordinaire pour 1/30ème indivisible, et ce dès le 9ème jour d'absence cumulé et constaté dans l'année civile,

**Vu** la délibération du conseil d'administration, en date du 13 décembre 2016, portant actualisation du régime indemnitaire de la collectivité par la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) et son règlement d'application,

**Vu** la délibération du conseil d'administration, en date du 11 décembre 2024, modifiant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025,

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 26 août 2025, d'application de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés,

**Considérant** que les agents sont, depuis la mise en place de la journée de carence, soumis à une perte de rémunération en cas de congé de maladie ordinaire,

**Considérant**, en outre, que la Loi de finances 2025 a institué, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, une perte de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique à hauteur de 10 % du traitement pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire et de la moitié du traitement pendant les 9 mois suivants,

**Considérant** que le CCAS souhaite préserver la situation financière de ses agents et pour cela ne plus soumettre à réfaction, pour cause de congé de maladie ordinaire, l'attribution du régime indemnitaire précité,

Il est proposé à l'assemblée de restaurer l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise prévue dans le cadre du Régime Indemnitaire du CCAS en cas de maladie ordinaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant l'actualisation de tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

#### **- QUESTION N° 5 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES POUR INDIGENCE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais. Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2223-19 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-7 sur l'obligation du maire de garantir une inhumation décente et l'article L. 2223-27 sur la gratuité des pompes funèbres pour les indigents ;

**Vu** le Code de la santé publique, article R. 1112-75 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** le décès de M. Alain DUPARD, né le 15 mars 1953 à Nîmes (Gard) et décédé le 17 août 2025 au Centre Hospitalier d'Orange ;

**Considérant** la situation financière de l'intéressé,

**Considérant** la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

**Vu** le devis n° DTKM250009 en date du 21 août 2025 établi par l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie Vallée de Provence de Bollène pour un montant de deux mille cent soixante-trois euros (2163.00 €).

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge la facture des frais d'obsèques de M. Alain DUPARD décédé le 17 août 2025 au Centre Hospitalier d'Orange pour un montant de deux mille cent soixante-trois euros (2163.00 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Marbrerie Vallée de Provence de Bollène et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale en cours : Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

**Informations / Choix / Décisions :**

- État des domiciliations des mois de juin et juillet 2025.
- Présentation des dossiers de demande d'aide facultative traités lors de la commission permanente du 13 juin, 27 juin, 11 et 25 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 00.